



CEP CAC & EXPERTISE

LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE LA RETENUE À LA SOURCE EN MATIÈRE DE TVA AU MAROC





Le système fiscal marocain a récemment introduit de nouvelles mesures visant à améliorer la transparence fiscale et à lutter contre la fraude, notamment par l'instauration de la retenue à la source en matière de TVA. La loi de finances 2024 a modifié les dispositions de l'article 117 du Code Général des Impôts (CGI) pour intégrer deux nouveaux mécanismes de retenue à la source.



**Les Biens
d'Équipement
et de Travaux**

La première mesure concerne les opérations effectuées par les fournisseurs de biens d'équipement et de travaux. Selon cette nouvelle disposition, les clients assujettis à la TVA doivent opérer une retenue à la source de 100% sur la TVA récupérable pour ces opérations si le fournisseur ne présente pas une attestation de régularité fiscale régulière. Cette attestation doit être récente, délivrée depuis moins de six mois par l'administration fiscale.

*Pour Les Biens
d'Équipement et de
Travaux*

Fournisseurs

Personne Physique

*Personne morale de droit
privé*

<i>Clients</i>	<i>Personne Physique</i>	<p>0% avec une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p> <p>100% Sans une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p>	<p>0% avec une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p> <p>100% Sans une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p>
	<i>Personne morale de droit privé</i>	<p>0% avec une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p> <p>100% Sans une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p>	<p>0% avec une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p> <p>100% Sans une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p>
	<i>l'État</i>	<p>0% pas de retenue à la source</p>	<p>0% pas de retenue à la source</p>



les Prestataires de Services

Il est désormais exigé des clients de retenir 100% de la TVA récupérable sur les factures des fournisseurs de services, lorsqu'il s'agit de prestataires (Personne Physique) ne disposant pas d'une attestation de régularité fiscal. En revanche, si le prestataire présente une attestation de régularité fiscale valide et régulière, les clients sont tenus de retenir seulement 75% de la TVA récupérable.

Sont exclues de la retenue à la source visée à l'article 117 (IV et V) susvisé :

- **les opérations de vente portant sur l'énergie électrique et l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ;**
- **les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement ainsi que la location de compteurs d'eau et d'électricité ;**
- **les ventes réalisées et les prestations de services fournies par les opérateurs de télécommunication ;**
- **les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances ;**
- **et les opérations de prestation de services dont le montant est inférieur ou égal à cinq mille (5 000) dirhams TTC, dans la limite de cinquante mille (50 000) dirhams TTC par mois et par fournisseur de ces services.**

Les prestataires de services, qu'ils soient des personnes physiques ou morales, travaillant pour l'État, les collectivités territoriales, les établissements ou entreprises publics, leurs filiales ainsi que les autres organismes publics, doivent se conformer à une nouvelle mesure de retenue de la TVA. En effet, ces entités publiques sont désormais tenues de retenir 75% du montant de la TVA facturée par leurs prestataires de services.

Cette retenue est effectuée indépendamment de la présentation ou non d'une attestation de régularité fiscale

<i>Pour les prestations de service</i>		<i>Fournisseurs</i>	
		<i>Personne Physique</i>	<i>Personne morale de droit privé</i>
<i>Clients</i>	<i>Personne Physique</i>	<p>75% avec une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p> <p>100% Sans une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p>	<p>0% pas de retenue à la source</p>
	<i>Personne morale de droit privé</i>	<p>75% avec une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p> <p>100% Sans une attestation de régularité fiscale régulière et valide</p>	<p>0% pas de retenue à la source</p>
	<i>l'État</i>	75%	75%



Les points de vigilances

- **Les clients doivent vérifier la validité des attestations de régularité fiscale présentés par les fournisseurs en scannant le code QR sur l'attestation de régularité fiscale.**
- **Les montants retenus doivent être déclarés mensuellement aux autorités fiscales à l'aide de formulaires spécifiques.**
- **Les sommes retenues doivent être versées au Trésor Public dans les délais impartis.**
- **En cas de retard de déclaration ou de non-conformité, des sanctions sont prévues, incluant des amendes et des intérêts de retard.**



CEP CAC & EXPERTISE

contact

-  05 38 04 11 33
-  contact@cep.ma
-  <https://cep.ma/>
-  Apt 4, 2ème étage, 34 Av. Al Atlas, Rabat 10080